



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2019-165

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

**Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire**

71-2019-12-17-002 - SKM\_C250i19122009160 (1 page)

Page 3

Direction départementale des finances publiques de  
Saône-et-Loire

71-2019-12-17-002

SKM\_C250i19122009160

*Arrêté de fermeture exceptionnelle des SPF*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE SAONE-ET-LOIRE**  
29 rue Lamartine 71000 MACON  
Tél : 03.85.39.65.65  
Fax : 03.85.39.40.87  
Mel : [ddfip71@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip71@dgfip.finances.gouv.fr)

Mâcon, le **17 DEC. 2019**

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction  
Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire**

**La Directrice Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire :**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Mâcon 1 et les Services de Publicité foncière de Mâcon 2, d'Autun, de Charolles et de Louhans seront fermés à titre exceptionnel les 30 et 31 décembre 2019 ainsi que les 2 et 3 janvier 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Par délégation du Préfet,

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,  
Directrice Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire

Eliane SIMON